

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026\_17

**OBJET :**     **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN RURAL DU REPLAIN**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.161-1 et L.161-5,

**Vu** la demande de M. Léopold CARTOTTO – 74360 VACHERESSE pour l'exploitation d'une coupe de bois au lieudit « Le Replain »,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 14 avril au 13 mai 2026 (sauf le week-end et les jours fériés), de 8 h à 17 h, la circulation de tous les véhicules motorisés ou non empruntant le chemin rural du Replain sera interdite.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et la signalisation nécessaire sera mise en place par M. Léopold CARTOTTO.

**Article 3** : S'agissant de travaux relatifs à l'exploitation d'une coupe de bois, en cas de détérioration du chemin rural du Replain, celui-ci devra être remis dans son état d'origine.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Vacheresse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VACHERESSE, le 13 avril 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON